



ARRETE MUNICIPAL 2022-10

PORTANT INTERDICTION DE PENETRER AUX ABORDS ET A L'INTERIEUR DE L'EGLISE

Le Maire de Les Billanges,

VU le Code de la construction et de l'habitation, l'article L 511-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-24,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt du public d'assurer des mesures de sécurité, autour de l'église, ainsi qu'à l'intérieur de l'édifice à partir du 3 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 :

Il est formellement interdit de pénétrer aux abords de l'Eglise ainsi qu'à l'intérieur de l'édifice, à partir du 3 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée de l'édifice et des panonceaux seront déposés sur le bâtiment.

La signalisation sera mise en place par les entreprises et maintenue pendant toute la durée du chantier.

Le chantier est protégé par les entreprises.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 :

Les entreprises occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers, et responsable de tous accidents pouvant survenir.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BLANCHON
- Entreprise CGV CIEL
- Architectes Associés
- DRAC
- Conseil Départemental
- Préfecture
- Gendarmerie AMBAZAC

A Les Billanges, le 9 septembre 2022

Le Maire

Manuel PERTHEUISOT

